

# General Accident

GENERAL ACCIDENT FIRE AND LIFE ASSURANCE CORPORATION, LTD.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938 - R. C. SEINE 57 B. 13.541

FONDÉE EN 1885 - CAPITAL : £. 30.000.000

DIRECTION POUR LA FRANCE : G. BELLIVIER S. A. - 78, RUE DE RICHELIEU PARIS

TÉL. 742.50.00 - 742.50.04 - 742.63.84

TÉLÉGR. BELMARINE

## CERTIFICAT D'ASSURANCE

RISQUE N° 24 780

POLICE N° 9149

La C<sup>ie</sup> **GENERAL ACCIDENT** assure aux clauses et conditions de la police ci-dessus, émise au nom de :  
Agence maritime Léo de Lavergne agissant pour compte de qui il appartiendra  
69, rue Laugier Paris XVII<sup>e</sup>

la somme de :

Fr. 262 150,00

sur : ~~XXXXXXXXXXXX~~

7 c/ bas relief en bois peint et 2 marbres

div. 2288/20 382.

pour le voyage de

Paris  
Le Havre

à Rio de Janeiro  
"ind." cale

via

par S/S

Les pertes ou avaries survenant aux dites marchandises devront être constatées :

par Ernst W.G. HOLZGRAEFE Av. Presidente Vargas 542 15<sup>e</sup> Sala 1510 Rio de J. ZC 00

La présente assurance couvre ~~tous les risques de transport y compris les avaries particulières matérielles,~~  
~~code mot~~ F.A.P. sauf... disparition, totale d'un colis contenant et contenu.

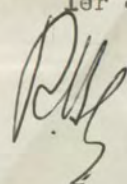
et ce, aux pleines clauses et conditions des polices françaises d'assurances transports (imprimé du  
10 août 1968 pour les voyages maritimes ou aériens et imprimé du 1-3-69 pour les voyages terrestres).

Toutes pertes ou avaries à la charge des assureurs seront remboursées sans franchise.

Risques de guerre et mines : imprimé du 30 Juin 1970.

le 1<sup>er</sup> Juin 1972.

Voir avis important au verso.  
See important notice overleaf.



## AVIS IMPORTANT

### AGENCE MARITIME A - A l'usage des destinataires ou de leurs représentants ou ayants droit

Sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, les réceptionnaires doivent :

#### 1<sup>o</sup> - En cas de dommages apparents :

- prendre des réserves précises et détaillées contre la Compagnie de Navigation au moment de la remise des marchandises;
- s'abstenir rigoureusement d'enlever ces marchandises avant qu'un procès-verbal ait été délivré par la Compagnie de Navigation ou qu'une expertise contradictoire ait eu lieu;
- (sauf lorsque le procès-verbal de la Compagnie de Navigation porte la mention "tient lieu de réserves") confirmer les réserves ci-dessus par lettre recommandée dans les 24 heures.

#### 2<sup>o</sup> - En cas de dommages non apparents :

(seul cas où le constat d'avaries peut être effectué, non pas en magasins sous douane, mais dans les magasins du destinataire);

- adresser au transporteur maritime des réserves régulières dans les trois jours de la livraison effective, par lettre recommandée qui portera convocation à une expertise contradictoire avec indication du lieu, du jour et de l'heure, expertise à laquelle assistera le commissaire d'avaries désigné par les assureurs;

#### b) faire préciser sur le constat d'avaries :

- que les marchandises ont bien été présentées dans leurs caisses d'origine non déballées;
- que lors de la livraison l'état extérieur des caisses ou colis, de même que leur poids, ne pouvaient laisser présumer un sinistre;
- la nature des objets, en cas de substitution dans des colis spoliés;
- c) si le litige est important et que la Compagnie de Navigation, bien que régulièrement convoquée ne se fait pas représenter au constat du commissaire d'avaries, provoquer une expertise judiciaire.

Pour les dommages qui ont pu survenir en cours de la partie non maritime du transport les réserves doivent être prises, à la réception des colis, contre le dernier transporteur ou le responsable, éventuellement l'acconier, et le recours valablement sauvegardé selon la législation du pays où le dommage est constaté.

Les risques à la charge des assureurs cessent :

a) soit dans les magasins des destinataires, de leurs représentants ou ayants droit (leur appartenant ou non) au moment où les marchandises assurées y entrent.

b) soit en entrepôts, docks publics ou privés, magasins sous douane ou à quai, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter du moment où les marchandises assurées sont déchargées du navire transporteur, ou autre véhicule de transport, délai ramené à quinze jours lorsque le lieu de destination est un point de l'intérieur (sauf convention spéciale concernant la prolongation du séjour, ou cas de force majeure ou assimilés : absence d'avis de mise à la disposition", refus ou impossibilité de la douane de délivrer les marchandises à temps).

En cas de remboursement de contribution provisoire d'avarie commune, le reçu original endossé en blanc, devra être adressé aux assureurs.

### B - A l'usage des Commissaires d'avaries

Il est rappelé que les constats doivent toujours préciser :

- la valeur des marchandises assurées, à l'état sain, droits acquittés.
- en ce qui concerne les balles, le nombre de cercles dont elles sont munies, s'il s'agit de balles pressées mécaniquement ou non, et si la marchandise est préservée par une toile imperméable.

### C - Pièces à fournir (originaux endossés) à l'appui de la réclamation aux assureurs

1<sup>o</sup> le constat; 2<sup>o</sup> le certificat d'assurance ou la police; 3<sup>o</sup> le connaissement ou le titre de transport qui en tient lieu; 4<sup>o</sup> la facture de dommage; 5<sup>o</sup> la facture originale ou une copie certifiée conforme; 6<sup>o</sup> la copie de la lettre de réclamation aux transporteurs et leur réponse; 7<sup>o</sup> s'il existe, le procès-verbal délivré par les transporteurs; 8<sup>o</sup> désistement en faveur des assureurs, du destinataire figurant au connaissement.

NOTE. — The following English free translation is given or the convenience of the assured. It does not override or amend the original French wording, to the terms of which this insurance remains subject, nor the law of the contract which accord with the French Form of Marine Policy.

## IMPORTANT NOTICE.

### A - For the use of Consignees or their representatives.

(Failure to comply with the following may prejudice the right of recovery.)

1. If the goods are delivered with apparent damage the receiver should :

(a) refuse to give a clean receipt, and formally claim against the shipping company on delivery.

(b) request that a joint survey be held, failing which delivery of the goods should be accepted only under protest.

(c) confirm the verbal protest within 24 hours by registered letter unless a report of the agents of the shipping company be received agreeing the condition in which delivery was made.

2. If hidden damage is discovered in consignee's or other warehouse the receiver should :

(a) make customary reserves against the shipping company by registered letter within 3 days of delivery requesting joint survey in company with underwriter's surveyor who should also be instructed.

(b) ensure that the goods have not been repacked, that there has been no tampering with the cases, and that the weight compares satisfactorily with the shipped and/or invoice weight.

(c) if the shipping company is not prepared to attend a joint survey, a judicial surveyor should be appointed where the law of the country of destination provides for such action.

Where loss is believed to have occurred during inland transit reserves should be made against the land carrier or other party who had care of the goods at the time of loss.

The insurer's liability ceases:

(a) on delivery to final warehouse at destination, whether or not that warehouse is owned or controlled by the consignee.

(b) Notwithstanding (a) above the insurer's liability, where goods are placed in stores, on public or private docks, in customs warehouses, or on quayside, shall not exceed 30 days from the discharge of the goods overside from the ocean vessel or other transporting vessel, unless special agreement is made to extend this period, or where the delay is from causes outside the assured's control. This period is reduced to 15 days if the final warehouse is outside the limits of the port of destination.

3. When a General Average Deposit has been paid and refund is sought from underwriters the Deposit Receipt must be endorsed, if and as necessary, and surrendered to the underwriters.

### B - For the use of surveyors.

Survey Reports should always include:

(a) the gross sound arrived value (including duty) of the goods insured.

(b) when the goods are packed in bales, information as to the number of bands, whether presspacked, and whether protected by waterproof liner.

### C - Documents required in support of claims.

- Survey Report.
- Policy or certificate of insurance.
- Bill of Lading or copy thereof.
- Adjustment of claim.
- Original invoice or certified copy.
- Copy of the claim(s) against the carrier(s).
- Carriers survey report, if available.
- Letter of Subrogation.